



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU du 30 JUIN 2016 (valant procès-verbal)

Étaient présents : Pierre TOIRE, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Arnaud DARDON, Guillaume VERNEYRE, Nicolas LACROIX, Jean-François RISPAL, Bruno BOUTET, Jean-Marie PEETERS, Sabrina DURVILLE
Sous la présidence de M. Jean-Pierre FEL, Maire.

Représentés, absents et excusés : Jean-Marie PEETERS a donné pouvoir à Jean-Pierre FEL

A été élu secrétaire de séance : Nicolas LACROIX

Sommaire

1. Approbation du compte-rendu du 09 mai 2016 (DE_2016_44)	1
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3. Avis sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2016_45).....	2
4. Autorisation d'arrachage et de vente de gentiane (DE_2016_46).....	2
5. Communalisation de la parcelle AP 93 (DE_2016_48)	3
6. Décision Modificative - Budget Commune n°2 (DE_2016_47).....	3
7. Logement communal de Salilhès (DE_2016_49)	4
Questions et informations diverses	4

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents soit 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Communalisation de la parcelle AP 93 (section de Thiézac)

Demande acceptée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du 09 mai 2016 (DE_2016_44)

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 09 mai 2016 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu du 09 mai 2016.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 29 avril 2014 et mise à jour du 12 octobre 2015 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis

la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

▶ **Renonciation au Droit de Prémption Urbain :**

- 1, Grand'Rue

3. Avis sur le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès (DE_2016_45)

Vu les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment celle instituant des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses, avec un seuil minimum à 5000 habitants. Le département du Cantal figure parmi les départements susceptibles de bénéficier de ce seuil ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet à l'occasion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 septembre 2015, proposant la fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la délibération n°DE_2015_79 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015 émettant à l'unanimité un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'amendement au projet de schéma de coopération intercommunale du Cantal déposé en Préfecture le 21 janvier 2016 par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès proposant le maintien de l'EPCI de plein exercice au-delà du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0310 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Cantal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-613 du 8 juin 2016 portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Considérant qu'aucun élément nouveau n'est intervenu depuis le 7 mars 2016 et que le rapprochement ainsi proposé n'est pas envisageable au 1er janvier 2017 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis défavorable au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.**

4. Autorisation d'arrachage et de vente de gentiane (DE_2016_46)

Monsieur le Maire fait état d'une demande de l'entreprise "GENTIANE NEGOCE" domiciliée à LE MONTEIL (Cantal) et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, afin d'obtenir l'autorisation d'arracher de la gentiane sur une parcelle de biens de section de "Lagoutte, la Molède" cadastrée AM 193.

M. le Maire propose un prix de 350 € la tonne qui seront affectés au compte de la section concernée. Dispense de TVA à payer dans le cadre du régime de la franchise en base.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'arrachage de la gentiane sur la parcelle AM 193 par l'entreprise ci-dessus à partir du 1er juillet 2016,
- **IMPOSE** que le terrain concerné soit remis dans son état initial,
- **INTERDIT** l'arrachage par moyens mécaniques,
- **FIXE** le prix à 350 € la tonne de gentiane,
- **DIT** que cette recette sera mise au crédit de la section de "Lagoutte – La Molède".

5. Communalisation de la parcelle AP 93 (DE_2016_48)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la communalisation des biens de la section de Thiézac, selon l'arrêté préfectoral n°2015-1153 du 9 septembre 2015, la parcelle AP-0093 n'a pas fait l'objet du transfert de propriété.

Après vérification auprès du service du cadastre de la Direction départementale des Finances Publiques du Cantal, une partie de cette parcelle fait aussi partie des biens de la section de Thiézac. Cette parcelle d'une superficie totale de 3 ha 51 a 75 ca est répertoriée au cadastre sous l'appellation « Propriétaires du BND 236 AP0093 » (Bien Non Délémité) ce qui explique qu'elle n'ait pas été prise en compte dans la demande de communalisation (délibération DE_2015_56 du 20 juillet 2015).

Elle est pour une superficie de 3 ha 51 a 63 ca propriété des « habitants de la section de Thiézac » et pour 12 ca propriété d'un propriétaire privé.

Afin de pouvoir prononcer l'extinction complète de la section de Thiézac et considérant les dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Maire propose au Conseil de demander à M. le Préfet le transfert de cette parcelle AP 93, pour la superficie de 3 ha 51 a 63, bien de la section de THIEZAC à destination de la commune de Thiézac afin d'en assurer une gestion réelle profitant à l'intérêt général de tous les habitants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les impôts dûs par la section de THIEZAC ont été réglés par le budget de la commune de Thiézac depuis plus de trois ans.

Compte tenu de la petite superficie appartenant à un propriétaire privé, M. le Maire sollicite également du conseil l'accord pour entamer une transaction de transfert de propriété avec ce propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à M. le Préfet du Cantal de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert de la parcelle AP 93, bien de section de THIEZAC, à destination de la commune de Thiézac, dont le relevé de propriété est joint en annexe,
- **DIT** que les frais liés à la réalisation de cette opération seront supportés par la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents et actes nécessaires à cet effet,
- **AUTORISE** M. le Maire à négocier directement avec le propriétaire de la surface de 12 ca afin de régulariser cette situation.

6. Décision Modificative - Budget Commune n°2 (DE_2016_47)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	5171.42	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4008.58	
73925	Fonds de péréquation : Contribution	1375.00	
7325	Fonds de péréquation : Attribution		10555.00
TOTAL :		10555.00	10555.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582	SDEC – Renouvellement des lampes à vapeur de mercure Tranche 2	4008.58	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4008.58
TOTAL :		4008.58	4008.58
TOTAL :		14563.58	14563.58

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7. Logement communal de Salilhes (DE_2016_49)

Vu le préavis de départ de M. et Mme BASTIEN du logement communal de Salilhes (ancienne école) en date du 31 juillet 2016,

Vu la candidature de M. LATOUR Grégory et Mme GLADINES Virginie pour prendre cette location à compter du 1er août 2016,

Vu les travaux de peinture restant à réaliser dans ce logement,

Considérant que M. LATOUR Grégory et Mme GLADINES Virginie proposent de réaliser eux-mêmes ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** que les travaux de remise en état (qui seront détaillés dans le bail) soient effectués par le nouveau locataire dès son entrée dans les lieux et dans un délai maximum de trois mois, soit avant le 1^{er} novembre 2016.
- **IMPOSE :**
 - que le choix des produits et matériaux utilisés soit défini après accord du Maire ou de l'un de ses adjoints.
 - qu'une visite de vérification de la conformité des travaux soit réalisée par le Maire ou l'un de ses adjoints une fois par semaine à compter du 1^{er} août 2016 et jusqu'à la fin de réalisation.
- **AUTORISE** que les fournitures nécessaires à la remise en état soient prises en charge par la commune dans la limite du montant établi sur le devis joint en annexe du bail.
- **AUTORISE** qu'en contrepartie de ces travaux et sous réserve de la bonne réalisation de cette remise en état conforme aux engagements pris entre le Maire et le locataire, la commune renonce à l'encaissement des loyers dus pour les mois d'août 2016, septembre 2016 et octobre 2016.
- **DIT :**
 - qu'en garantie du respect de ces engagements, le cinq des mois d'août 2016, septembre 2016 et octobre 2016 le locataire remettra au bailleur un chèque du montant du loyer (605 €), établi au nom du « Trésor public ». Ces chèques ne seront mis en recouvrement que dans les conditions fixées au paragraphe suivant ou seront restitués au locataire dans le cas contraire.
 - qu'au 1^{er} novembre 2016, l'absence de réalisation totale des travaux de remise en état figurant en annexe 1 du bail, entraînera le recouvrement de plein droit des loyers des mois d'août 2016, septembre 2016 et octobre 2016 ainsi que des fournitures payées par la commune.
 - un nouvel état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties, à la fin des travaux de remise en état par le locataire, et au plus tard le 1^{er} novembre 2016 ; il en sera de même lors de la restitution des clés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Bornes WiFi :** projet Cyber Cantal qui permet aux communes ou intercommunalités qui en font la demande de financer des bornes sur leur territoire à hauteur de 4000 € pour 2 bornes maximum par collectivité. Rendez-vous pris avec la société PobRun.
- **PPR Réseau de drainage et sondes inclinométriques :** la société GEOLITHE a commencé le diagnostic.
- **Le Football Club des Hauts de Cère (FCHC)** participe à une manifestation caritative le 2 juillet à Badailhac organisée par l'association Nanga Boussoum. Match amical contre Badailhac.

- **Camping** : repas tous les mercredis soirs de juillet et aout.
- **Tour de France** : 6 juillet. Interdiction de stationner à partir du Bos. Interdiction de stationnement des camping-cars sur la Grand'Rue et Place Delhostal et du Cassan. Ils seront dirigés vers un parking autour du tennis. La Route Nationale n'est fermée qu'à Saint-Jacques-des-Blats de 14h00 à 19h00.
- **Survol en hélicoptère des lignes HTA** entre le 30 juin et le 15 juillet 2016.
- **Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne** fait un inventaire participatif du petit patrimoine bâti non protégé de la commune. La première réunion a permis de réengager la discussion sur l'avenir de la Chaumière de Granier.
- **Juillet 2017 : 150^{ème} anniversaire de la mort du Dr CIVIALE** issu de Salilhes. Il était très connu dans le domaine médical, il a mis au point « la pince à sucre » pour rechercher les calculs rénaux et il est à l'origine de la spécialisation en médecine. Des recherches sont en cours sur l'historique et sur ce qui pourrait être fait l'année prochaine.
- **PAVEP** : les travaux de mise en sécurité devant l'école et la mairie vont débiter. Places de stationnement, pose de potelets, récupération des eaux de pluie, etc...

Dates

- **Concert à l'église** : 2 juillet 2016 à 20h30.
- **Fête du pain de Salilhes** : 3 juillet 2016.
- **Pot d'accueil des touristes** : lancement le 04 juillet à 18h30 puis tous les lundis jusqu'à fin aout.
- **Repas du Tour de France** : au camping le 7 juillet 2016.
- **Inter-Villages** : 14 juillet 2016 à Thiézac à partir de 14h00.
- **Mariage à l'ancienne** : 24 juillet 2016.
- **3^{ème} édition des Millénaires de Vixouze** : 27 & 28 juillet 2016.
- **Représentation des « Tréteaux de Thiézac »** : « On purge bébé » le 4 aout 2016.
- **Thiézac en fête** : 6 & 7 aout 2016.

Questions du public

- Georgette FOUR : avenir de la piste de vélo commencée et non achevée à côté du terrain de foot ? Philippe MOURGUES informe qu'une décision sera prise à la fin de l'été.

**Le secrétaire de séance,
Nicolas LACROIX.**